

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 249 - Approbation de l'acte modificatif n°5 au contrat 17003 conclu avec VERT MARINE relatif au rattachement de la piscine des Closeaux aux contrats de fourniture de gaz et d'électricité de la Ville.**

Le Maire rappelle la délibération n°108 du 1<sup>er</sup> juin 2018 approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession pour la gestion des deux centres aquatiques communaux.

Il rappelle également :

- L'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°251 du 15 octobre 2018 portant modification des tarifs,
- L'acte modificatif n°2, objet de la délibération n°346 du 19 décembre 2018 portant diverses modifications tarifaires,

- L'acte modificatif n°3, objet de la délibération n°165 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant diverses modifications organisationnelles,
- L'acte modificatif n°4, objet de la délibération n°217 du 26 novembre 2020 portant adaptation des conditions financières.

Il précise que ce contrat, d'une valeur initiale de 14 126 737,40 € H.T, est conclu pour une durée de 62,5 mois à compter du 15 juin 2018 et que son terme interviendra le 31 août 2023.

Il explique que le contexte actuel, d'ores et déjà marqué par la crise sanitaire, subit de nouveau une situation exceptionnelle causée par une crise énergétique. Cette dernière a entraîné une hausse inédite et imprévisible des coûts des énergies (gaz et électricité) et risque de s'inscrire dans la durée au vu du contexte géopolitique international récent (guerre en Ukraine).

Il indique, à titre d'exemple, que pour le concessionnaire, le prix unitaire de fourniture d'électricité a doublé entre le mois de juillet et le mois d'août 2022 (environ 250 €/MWh à 500€/MWh), pour atteindre environ 1 000€/MWh en septembre 2022.

L'équilibre économique du contrat a donc été profondément bouleversé en raison de ces circonstances imprévisibles et extérieures aux parties.

Il explique donc que, pour faire face à ces difficultés, ces dernières se sont alors rapprochées afin de convenir ensemble du rattachement de la piscine des Closeaux aux contrats de fourniture « gaz » et « électricité » de la Ville, afin que le concessionnaire puisse bénéficier de tarifs plus avantageux, permettant de maintenir l'équilibre financier du contrat.

Il précise que le concessionnaire remboursera la ville à hauteur des factures prises en charges par cette dernière « à l'euro l'euro », et que ces mesures s'appliqueront jusqu'à la fin du contrat, sauf si le concessionnaire obtenait des tarifs plus avantageux.

Il est en conséquence proposé d'approuver l'acte modificatif n°5 au contrat n°17003 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 6 décembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

**APPROUVE** l'acte modificatif n°5 au contrat n°17003 pour la gestion des deux centres aquatiques communaux, conclu avec la société VERT MARINE, portant rattachement de la piscine des Closeaux aux contrats de fourniture « gaz » et « électricité » de la Ville.

PRÉCISE que cet acte modificatif n'entraîne aucune incidence financière.

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143152-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022